

Objet

Tarif de location des
vitrines du C.E.P.A.A.C.

DATE DE CONVOCATION

19 mai 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 mai 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt trois mai à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD
BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUX, BROTRÉAU, HERLAND, DUFEIL, TAP, MAURELLET,
PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFOUR par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,
MONTRON par M. POUMAILLOUX, Mme TACQUET par M. BUJARD.

Absents : MM. POUGET, VIAUD, TETARD.

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le Centre Polyvalent d'Animation et d'Activités
Culturelles, possède un certain nombre de vitrines (3 vitrines
mobiles, 2 vitrines fixes) qui pourraient être proposées à
certains commerçants à des fins publicitaires.

Ce serait à la fois un élément de décoration pour
le CEPAAC et de promotion des produits régionaux.

Le Comité de direction de l'Office municipal du
Tourisme, gestionnaire du CEPAAC propose des tarifs de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions du Comité de direction de l'Office Municipal
du Tourisme en date du 28 janvier 1980,

Vu les propositions de la Commission Municipale des Finances en
date du 20 mai 1980,

DECIDE :

- de fixer à compter du 1er janvier 1980 et pour l'année civile
le tarif de location des vitrines du CEPAAC, comme suit :

./.....

A - Vitrines mobiles

- 1 - (emplacement hall, 1er niveau)
hauteur : 1,40 m, largeur : 0,60 m, profondeur : 0,60 m
tarif annuel : 850 Fr TTC pour cette vitrine.
- 2 - (emplacement hall, 1er niveau)
hauteur : 1,20 m, largeur : 1,58 m, profondeur : 0,59 m
tarif annuel : 1 800 Fr TTC pour cette vitrine.
- 3 - (emplacement hall, 2ème niveau)
hauteur : 1,20 m, largeur : 1,58 m, profondeur : 0,59 m.
tarif annuel : 1 800 Fr TTC pour cette vitrine.

B - Vitrines fixes

- 1 - (emplacement déambulateur, 2ème niveau)
hauteur : 1,90 m, largeur : 1,36 m, profondeur : 0,38 m
tarif annuel : 800 Fr TTC pour cette vitrine.
- 2 - (emplacement déambulateur, 2ème niveau)
hauteur : 1,90 m, largeur : 0,40 à 0,60 m, prof.: 0,38 m
tarif annuel : 500 Fr TTC pour cette vitrine.

La location donnera lieu à l'établissement d'un contrat annuel qui pourra être prorogé par tacite reconduction ou dénoncé par l'une des parties au moins trois mois à l'avance, ce document précisera les conditions d'utilisation et les emplacements.

Les tarifs seront révisés annuellement, à compter de 1981, suivant la formule :

$$L = \frac{L_0 \times I}{I_0}$$

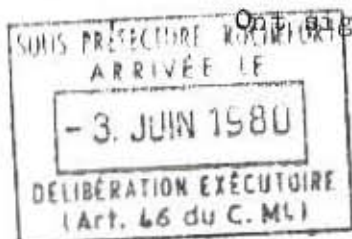
- L = tarif de l'année en cours
- L₀ = tarif de l'année 1980
- I₀ = Indice du coût de la construction (INSEE) du 4ème trimestre 1979 égal à 548 (J.O. du 27 mars 1980).
- I = Indice du coût de la construction (INSEE) du 4ème trimestre de l'année précédant l'année en cours.

Les locations étant prévues à l'année, toute prise de possession :

- au cours du 2ème et 3ème trimestre, au paiement de la moitié de la location prévue pour l'année entière.
- au cours du 4ème trimestre, à la prise en compte à partir du 1er jour de l'année suivante.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont été signés au registre, messieurs les membres présents.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

(Signature)
Pierre LIS.

DE
ROCHEFORT

BORDEREAU D'ENVOI

FC/CG

à Monsieur le Maire de ROYAN -

NOMBRE de PIÈCES	DÉSIGNATION DE L'AFFAIRE ET DES PIÈCES	O B J E T
3	<p>Tarif de location des vitrines du C.E.P.A.A.C.</p> <p>-----</p> <p>Délibérations du Conseil municipal en date du 23 mai 1980</p> <div data-bbox="311 1198 662 1422" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>MAIRIE DE ROYAN RECU LE - 6. JUIN 1980 N° 1561</p> </div>	<p>En retour - Toutefois, il est rappelé que les décisions n'ont pas d'effets rétroactifs</p>

Reçu les Pièces détaillées ci-dessus.

LE SOUS-PRÉFET,

A Royan le 9 juin 1980 1980
 le Secrétaire Général adjoint,
 E. BOUTET

Lucien Creissel

Lucien CREISSEL

